de l'aide sous forme de projet. L'ACDI leur accordera plutôt des lignes de crédit pour l'acquisition de biens et services canadiens, et elle appuiera des activités dans le cadre de son approche d'action convergente.* L'ACDI pourra, avec l'approbation du ministre responsable, financer des projets dans un certain nombre de pays à faible revenu et pourra y développer des revues de programme (programmation pluri-annuelle).

Les différentes préoccupations en matière de droits de la personne influenceront véritablement les politiques canadiennes de développement dans les pays admissibles. Afin de tenir compte des convictions profondes des Canadiens, le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les programmes d'aide au développement renforcent la cause de la dignité humaine et contribuent à rendre la communauté internationale plus respectueuse des droits de la personne.

** L'action convergente est un mécanisme bilatéral grâce auquel les directions régionales géographiques de l'ACDI, responsables de l'aide de gouvernement à gouvernement, peuvent offrir des fonds aux ONG et aux ING dont les activités sont clairement alignées sur les priorités de l'action bilatérale de l'ACDI dans un pays donné.*

2. Un engagement renouvelé envers les droits de la personne

L'un des principes fondamentaux de la politique étrangère du Canada est la promotion et la protection des droits de la personne. Tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, le Canada s'est employé à promouvoir l'acceptation de normes internationales en matière de droits de la personne et le gouvernement est fermement déterminé à intégrer pleinement les droits de la personne dans les relations étrangères du Canada. Mais la promotion des droits de la personne pose des problèmes épineux. Il faut éliminer de nombreux obstacles à la compréhension internationale, dont les différences culturelles, avant d'être en mesure de s'attaquer effectivement à certains de ces problèmes.

Tout d'abord, le Canada fera en sorte que l'évaluation des politiques et des pratiques en matière de droits de la personne soit un élément concret dont on tiendra compte dans les décisions concernant l'attribution de l'aide canadienne. Tout en voulant s'assurer que l'aide canadienne au développement ne contribue pas à légitimer des régimes répressifs, le gouvernement doit également s'assurer que les victimes de violations des droits de la personne ne soient pas doublement pénalisées en étant privées de l'aide dont elles ont besoin, en plus d'être privées de leurs droits fondamentaux. Une approche constructive plutôt que punitive à la question des droits de la personne doit faire en sorte que l'aide au développement si elle est accordée avec discernement, peut contribuer de façon non négligeable, non seulement au développement mais aussi à la cause des droits de la personne.

Le Canada est déterminé à faire en sorte que les programmes d'aide au développement renforcent la cause de la dignité humaine et contribuent à rendre la communauté internationale plus respectueuse des droits de la personne.

(Photo ACDI - David Barbour)